

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

-----  
**Séance du 26 Septembre 2024**  
-----

**DÉLIBÉRATION N° DEL2024-37**  
**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**  
**NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

**Étaient présents** : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT  
M. BOUCHET, Mmes FEL, RAPINAT, M. BATHIER.

**Étaient absents** : Mme DUPONTET, M. LASNIER.

**Pouvoir** : Mme DUPONTET Marie-Ange donne pouvoir à M. DESCHAMPS Robert

**Secrétaire de séance** : M. FRAPPAT Olivier.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement début 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **De désigner un coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.
- Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTF ou IHTS)
- Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Membres	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
Oui	09
Non	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 1er octobre 2024

Le Bourg d'Hem, le 1er octobre 2024



Accusé de réception en préfecture  
023-212302905-20240926-DEL2024-37-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Affiché le 1er octobre 2024